

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de COARRAZE,

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 4 mai 2022 de l'entreprise CEGETP (64140 Lons) concernant des travaux de branchement au réseau AEP et eaux usées rue de la Résistance (Mme Larroche)

Il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules sur cette voie,

ARRETE

Article 1er : Du 18 mai 2022 au 17 juillet 2022 pour une durée de travaux estimée à 2 jours, la circulation des véhicules sera interdite rue de la Résistance .
Le stationnement des véhicules sera également interdit au droit du chantier.

Article 2 : Une déviation sera mise place par les voies adjacentes.

Article 3 : L'entreprise CEGETP, 7bis avenue Gay Lussac 64140 Lons sera chargée de mettre en place la signalisation appropriée.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché et transmis à :

- Commandant de la gendarmerie de Nay
- L'entreprise CEGETP

Fait à COARRAZE, le 17 mai 2022

Le Maire,

